



Règlement jeu-concours

« La hotte du Père Noël flamand »

Art.1 - Entité organisatrice

L'Office de tourisme Cœur de Flandre organise du **1er décembre 2023** au **15 décembre 2023** un jeu concours.

Art.2 - Objectif du concours

Le jeu concours permet aux participants de découvrir les produits des boutiques de l'Office de Tourisme. L'objectif est de promouvoir la boutique en ligne et dans nos bureaux d'information touristique, faire connaître les produits et maximiser les retombées économiques.

Art.3 - Conditions de participations

Sont participants, les adultes ainsi que les enfants accompagnés d'une personne majeure. Une seule participation par famille (les coordonnées postales faisant foi).

Art.4 - Modalités de participations

Le retrait du livret de réponses se fait dans les bureaux d'informations touristiques des Offices de tourisme Destination Cœur de Flandre (Bailleul, Cassel, Hazebrouck) et sur le site internet Destination Cœur de Flandre.

But du jeu : Les participants sont invités à bien regarder sur la boutique en ligne de l'Office de tourisme et de retrouver les pères noëls flamand cachés dans les produits, de plus, une énigme se situe sur les vitrines des trois bureaux d'information touristique.

Art.5 - Date du concours

La date limite des réceptions des bons, dans les Bureaux d'informations touristiques du Cœur de Flandre (Bailleul, Cassel, Hazebrouck), est fixée au **15 décembre 2023**.

Art.7- Détermination des gagnants :

Seuls les bulletins de réponses ayant la totalité des réponses correctes déposés dans les offices de Tourisme de Destination Cœur de Flandre participeront au tirage au sort final

Parmi les bonnes réponses, un tirage au sort aura lieu afin de déterminer les gagnants.

Les gagnants seront prévenus par téléphone ou par e-mail.

Pour le retrait des lots, les gagnants seront avertis par téléphone pour la remise des lots.

Liste des lots à gagner :

1er personne - 10ème personne : le jeu du cos

11ème personne - 20ème personne : un stylo

21ème personne - 30ème personne : un tote bag

Art.8 - Modalités diverses

Dès le **vendredi 1er décembre**, les participants pourront :

- Retirer un bulletin de réponse dans les bureaux d'informations touristiques des Offices de tourisme Destination Cœur de Flandre. ((Hazebrouck, Bailleul et Cassel) ou sur notre site internet www.coeurdeflandre.fr

- Seule la version originale du formulaire sera prise en compte.

- Compter les pères noëls cachés dans les pages de la boutique en ligne et compter le nombre de badges présent dans les vitrines des trois bureaux d'informations touristique.

Les joueurs auront ensuite **15 jours** pour répondre aux questions.

Art.9 - Droits et responsabilités

L'Office de tourisme Cœur de Flandre se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le jeu sans préavis.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. L'organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

Art.10 : Remboursement

La participation au jeu est gratuite. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance du lot décerné. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre la valeur en espèces.

Art.11 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement des opérations sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par écrit auprès de l'Office de tourisme Cœur de Flandre dans les bureaux d'informations touristiques le représentant.

Art. 12 : informatique et liberté :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004 et ont pour seule finalité l'organisation et la gestion du jeu . Elles ne pourront être utilisées à des fins de marketing/ prospection commerciale (y compris de la part des partenaires de la CCFI sélectionnées avec soin).

Chaque Participant accepte le fait que s'il gagne, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et Destination Cœur de Flandre se réservent le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce du Gagnant de ce Jeu sur les supports de communication de l'Office de Tourisme et de la Communauté de communes Flandre Intérieure

Chaque participant dispose tout du moins d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer par courrier auprès de la Communauté de Communes de Flandre intérieure à l'adresse suivante : 222 bis rue de Vieux Berquin - 59190 HAZEBROUCK, sous réserve de fournir une copie d'une pièce d'identité valide. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Par conséquent, les personnes qui exercent ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Si les participants considèrent que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent s'adresser à la CNIL, www.cnil.fr

Art. 13 : Loi applicable - Tribunaux compétents

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux compétents.